

QU'EST-CE QU'UNE OPAH ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, quartier des Cannes, s'inscrit dans la continuité du Programme de Rénovation Urbaine.

Initiée par la Ville d'Ajaccio, en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, elle a pour objectif d'accompagner et d'aider les propriétaires souhaitant améliorer ou réhabiliter leur logement afin de :

- Remédier aux situations de dégradation voire d'insalubrité,
- Traiter les situations de précarité énergétique,
- Permettre aux propriétaires en situation de perte d'autonomie de se maintenir dans le logement
- Contribuer au développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés de qualité,
- Requalifier de manière durable le bâti des copropriétés : parties communes et parties privatives.

QUELLES AIDES, POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux subventionnés doivent permettre :



LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT VÉTUSTE OU DÉGRADÉ
(hors travaux d'embellissement)



L'ADAPTATION DU LOGEMENT
à une situation de perte d'autonomie



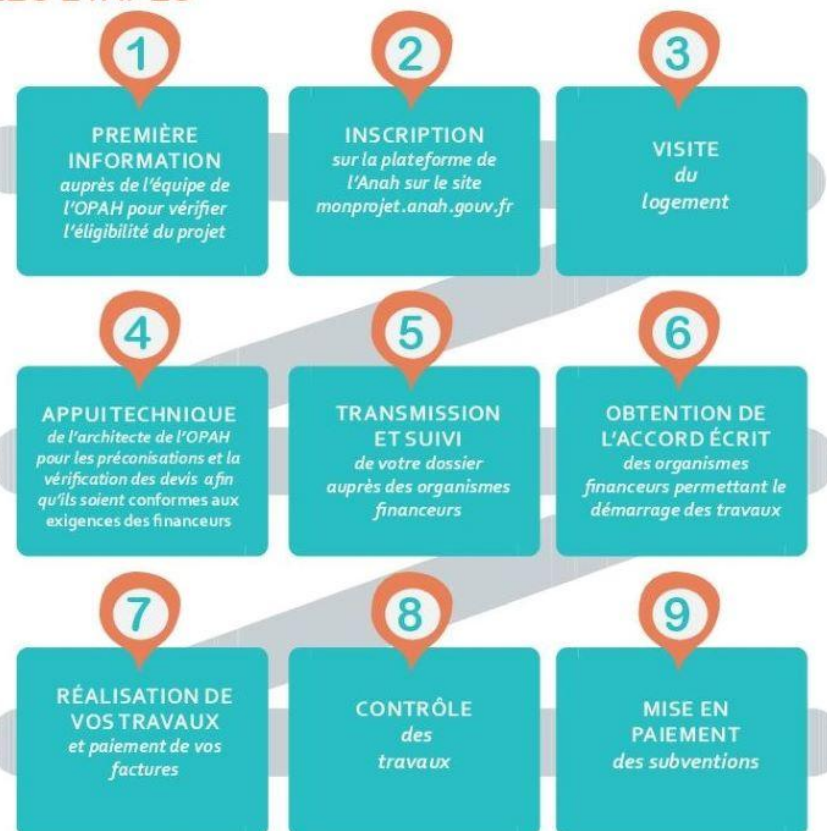
L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT
à condition d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 % pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs
(à titre d'exemple, le changement des menuiseries seul ne permet pas d'obtenir un gain énergétique suffisant)



LA RÉHABILITATION DES PARTIES COMMUNES DÉGRADÉES
sous condition d'obtention d'un gain énergétique d'au moins 35 %

Selon le profil des propriétaires et la nature des travaux engagés, les aides peuvent atteindre 95 % du montant HT des travaux.

LES ÉTAPES



QUELLES CONDITIONS ?

- Être propriétaire du bien faisant l'objet des travaux,
 - Le logement doit se situer dans l'une des 8 copropriétés du périmètre d'OPAH (voir carte ci-contre),
 - Pour les propriétaires occupants : respecter les plafonds de ressources de l'Anah et occuper le logement pendant 6 ans minimum à titre de résidence principale,
 - Pour les propriétaires bailleurs : pratiquer un loyer conventionné, avec un plafond maximum, pour une durée de 9 ans,
 - Les travaux doivent entrer dans la liste des travaux éligibles à l'Anah,
 - Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier.
- Pour tous renseignements, contactez l'équipe en charge de l'animation de l'OPAH.